Communauté de Communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

Hôtel de Ville – 4 Av. Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Tél. : 04.72.46.19.80

Affiché le 21 février 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 février 2020

L'an deux mille dix-vingt, le 18 février à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE.

Nombre de conseillers en exercice : 30 / 22 Présents / 4 Pouvoirs
Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 février 2020

PRESENTS : Messieurs DEZEMPTE, LYOËN, MUTTER (arrivé à 18h15), DAVRIEUX, MONTOYA, CHEVROT, BON, TURMAUD, ANDREU, FOUR, BOSSY, BERETTA, GINDRE. Mesdames OBRIER, PAIN, RIGOT, SERRANO, BOUVIER, ORTEGA, COUVREUR, RAVOUNA, GOY

PROCURATIONS : Madame AUDIE à Monsieur BOSSY, Madame BLACHE à Monsieur FOUR, Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU, Monsieur BRIVET à Monsieur BON

ABSENTS : Mesdames MONIN, ROUBA-LOPRETE ; Messieurs JOANNON, GAUTHIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.

Monsieur MUTTER, arrivé à la séance à 18h15, a pu participer au vote à partir de la délibération n°2020/03 concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : attribution du marché public

En début de séance, le Président sollicite l'assemblée afin de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec le Département de l'Isère.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

➲ ***Le procès-verbal était joint à la convocation et a été approuvé à l'unanimité.***

1.2) Approbation de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec le Département de l'Isère

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Conscients des enjeux d'organisation, le Département de l'Isère a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI, dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, dont notre EPCI est membre. Cette politique comprend notamment une aide au fonctionnement, une ligne de crédit de 10 millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 ouvre la possibilité aux Départements de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurants. La convention annexée autorise la poursuite du soutien financier du Département, tel que déterminé par l'Assemblée départementale et dans les statuts des syndicats mixtes. Elle présente une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette contextualisation, le Président propose d'approuver la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de l'autoriser à la signer avec le Département de l'Isère.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➢ **Approuve la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**

➢ **Autorise le Président à signer cette convention avec le Département de l'Isère.**

1.3) Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : Attribution du Marché Public

Le Président rappelle que faisant suite à la délibération n°2018-60 du 2 octobre 2018 et après une phase d'appel d'offres lancée en 2019 et prenant fin le 10 février 2020, le Conseil Communautaire doit maintenant retenir un bureau d'études spécialisé qui accompagnera la Communauté de Communes pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.
11 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Le rapport d'analyse des offres est distribué à tous les conseillers.
Les critères de jugement des offres annoncés au cahier des charges étaient pour 60% la valeur technique de l'entreprise jugée sur un cadre de mémoire technique et de 40% pour le prix des prestations, estimé par les services de la Communauté de Communes à 49 000 €HT (44 000 € HT en tranche ferme et 5 000 €HT en tranche optionnelle).
Après analyse des offres, c'est le bureau d'études BL Evolution qui se classe en première position et propose l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Le montant de la prestation proposée est de 46 300 €HT dont 41 200 €HT en tranche ferme et 5 100 € en tranche optionnelle.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport d'analyse des offres,**
- **Décide de retenir le bureau d'études BL Evolution pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial pour un montant de 46 300 €HT,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

1.4) Participation financière à l'étude concernant le projet de liaison Lyon-Meyzieu-Pont de Chéruy-Crémieu

Le Président rappelle que depuis des décennies et avant chaque échéance électorale, la mobilité vers Lyon est évoquée, sans que le dossier n'avance.

Or depuis la loi NOTRe, les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains ont été transférées aux Régions en 2017.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) votée le 24 décembre 2019 est venue préciser la répartition des compétences et désigne la Région comme Autorité Organisatrice des Mobilités régionales, ce qui signifie que c'est la Région Auvergne Rhône Alpes qui aura à réaliser les investissements d'une telle liaison.

Les communes et les intercommunalités auront à débattre de l'organisation des transports locaux et de toutes les formes de mobilités en exerçant en propre ces compétences ou en les déléguant à un Syndicat Mixte de Transport, indépendamment de la mobilité entre notre territoire et la métropole lyonnaise.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'accessibilité de l'agglomération Pontoise, identifiée en « zone blanche », est devenue l'une des priorités de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Un Comité de Pilotage spécifique vient d'être créé, avec pour objectif, à l'issue d'une phase d'étude resserrée, de proposer d'ici la fin de l'année, la solution de mobilité la plus adaptée qui permettra de garantir une soutenabilité financière et technique pour tous les partenaires, tout en répondant aux besoins actuels et futurs et résistant à la concertation publique.

Monsieur Olivier BONNARD, Conseiller Régional en charge de ce Comité de Pilotage a ensuite présenté dans le détail les tenants et aboutissants de cette future étude, estimée à 210 000 € dont un tiers est pris en charge par la Région, un tiers par la Métropole de Lyon et un tiers pourrait l'être par les autres partenaires impliqués.

Afin de réaffirmer notre engagement à voir aboutir une solution pérenne pour notre territoire, le Président propose que la Communauté de Communes participe financièrement à cette étude dans la limite de 25 000 €.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Réaffirme sa volonté de voir aboutir un tel projet et se félicite de la position de la Région Auvergne Rhône Alpes vis-à-vis de notre territoire,**
- **Approuve la participation financière de la Communauté de Communes à cette étude portée par la Région Auvergne Rhône Alpes,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires**

Fin de la séance à 19H30.